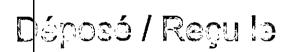




Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte





0 8 AVR. 2019

ibunal d

francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0426.682.511

Dénomination

(en entier): INTERNATIONAL FEDERATION OF MARGARINE

ASSOCIATIONS

(en abrégé) : Ifma

Forme juridique: Association Internationale sans but Lucratif

Siège: 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Avenue de Tervueren 168B

Objet de l'acte: DISSOLUTION-LIQUIDATION

il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Steven VERBIST, notaire associé 9041 Oostakker (ville de Gand), le 25 février 2019, que l'assemblée générale extraordinaire de l'AISBL "INTERNATIONAL FEDERATION OF MARGARINE ASSOCIATIONS", ou « IFMA », ayant son siège social à 1000 Bruxelles, à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Avenue de Tervueren 168B, BE 0426.682.511 ; a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

DELIBERATION - RESOLUTIONS

Ordre du jour point 1 : Approbation de la suspension des délais de préavis statutaires et des formalités administratives pour la tenue d'une réunion extraordinaire de l'assemblée générale.

Afin de raccourcir les délais, le Président demande aux membres de l'IFMA d'approuver la suspension des délais de préavis statutaires ainsi que les formalités administratives pour la tenue de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Par conséquent, les délais de préavis prévus par les textes normatifs ainsi que les formalités administratives sont suspendus.

Ordre du jour point 2 : Approbation de la suspension des formalités et conditions prévues à l'article 7 des articles de l'association, permettant ainsi à tous les membres de l'IFMA d'être représentés par un (1) nonmembre (La Sécretaire Générale Mme. S. Pottie) pour cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Étant donné la difficulté et le coût pour les membres internationaux de l'IFMA d'être physiquement présents à la réunion, le Président a proposé d'approuver la suspension des formalités et conditions de l'article 7 des articles de l'association, permettant ainsi aux membres de l'IFMA d'être représentés par un (1) non-membre (La Sécretaire Générale Mme. S. Pottie) lors de la réunion de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

En conséquence, les formalités et conditions prévues à l'article 7 des articles de l'association sont levées. permettant aux membres de l'IFMA d'être représentés par un (1) non-membre (La Sécretaire Générale Mme. S. Pottie) dans le cadre de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Ordre du jour point 3 : Décision sur la proposition du conseil d'administration de l'IFMA concernant la dissolution et la liquidation de l'AISBL/ivzw IFMA

Étant donné que l'IFMA ne compte actuellement que 7 membres et n'a, par conséquent, qu'un revenu annuel de 6500 euros (2018), ces revenus ne sont plus suffisants pour perpétuer le fonctionnement de la fédération de façon professionnelle et pérenne. Par conséquent, le Président propose d'approuver la proposition du Conseil d'administration de l'IFMA de dissoudre et de liquider l'IFMA ivzw/AlSBL.

En conséquence, l'IFMA ivzw/AISBL sera dissoute et liquidée

Ordre du jour point 4 : Validation de la nomination liquidateur par le conseil d'administration

Le Conseil de l'IFMA propose de nommer M. Thiry (Président de l'IFMA) liquidateur de l'IFMA Les membres de l'IFMA sont priés de valider cette proposition et de nommer M. Thiry, démeurant à Rue Abbé Bolland 8, 4400 Flémalle, liquidateur.

En conséquence M. Thiry est nommé liquidateur de l'ivzw/AISBL IFMA

Ordre du jour point 5 : Approbation des comptes annuels de 2018 et du rapport financier 2018

La Secrétaire Générale présente les comptes annuels de 2018 tels qu'établis par Abatis (document en annexe) et préalablement approuvés par le Conseil d'IFMA. Le Président demande à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes annuels de 2018 et le rapport financier de 2018 établi par ABATIS.

En conséquence, les comptes annuels 2018 et le rapport financier de 2018 préparé par Abatis) de l'IFMA (annexés) sont approuvés.

Réservé au Moniteur belge

Volet B - Suite

Ordre du jour point 6 : Validation du rapport de liquidation préparé par Ulrich Depoorter, réviseur d'entreprise et comptable chez « DPO bedrijfsrevisoren »

Le Président présente le plan de liquidation qui a été préparé par M. Ulrich Depoorter (réviseur d'entreprise et comptable chez « DPO bedrijfsrevisoren ») et qui a été distribué aux membres de l'IFMA avec l'invitation/l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire. Le Président demande à l'Assemblée Générale de valider le rapport de liquidation.

En conséguence, le rapport de liquidation est validé.

Ordre du jour point 7 : Approbation de la destination des résultats/actifs de l'IFMA (après paiement de tous les frais de dissolution et de liquidation)

Le Président de l'IFMA indique que conformément à la législation belge, les résultats/actifs restants d'une ivzw/AISBL devraient être transférés à une ivzw/AISBL ayant des buts/activités similaires. Le Président propose de désigner IMACE (Fédération Européenne de la Margarine ivzw/AISBL, nr. d'entreprise 0465.823.601, Avenue de Tervueren 168, 1150 Bruxelles) comme bénéficiaire du solde des résultats/actifs de l'IFMA après paiement de tous les frais de dissolution et liquidation.

En conséquence, les résultats/actifs de l'IFMA (après paiement de tous les frais de dissolution et de liquidation) seront transférés à l'AISBL/ivzw IMACE, qui est une association ayant des buts/activités similaires à l'IFMA.

Ordre du jour point 8 : Décharge des administrateurs de l'IFMA

Le Président propose à l'Assemblée Générale de décharger les membres du conseil d'administration de l'IFMA pour toute responsabilité concernant l'IFMA.

En conséquence, les membres du conseil d'administration de l'IFMA sont libérés de toutes leurs obligations envers l'IFMA.

Ordre du jour point 9 : Procuration

Le Président propose à l'Assemblée Générale de nommer le notaire Steven Verbist, à Gand, Oostakker, pour l'accomplissement de tous les actes et formalités concernant la dissolution et la liquidation de l'IFMA.

En conséquence, le notaire Steven Verbist, à Gand, Oostakker est désigné par l'Assemblée générale pour l'accomplissement de tous les actes et formalités concernant la dissolution et la liquidation de l'IFMA.

Ordre du jour point 10 : Délégation de pouvoirs

Le Président propose de déléguer les pouvoirs à la Secrétaire Générale et à lui-même pour le suivi et l'exécution de la dissolution et de la liquidation de l'IFMA

En conséquence, le Président et la Secrétaire Générale sont mandatés pour suivre et exécuter la dissolution et la liquidation de l'IFMA

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement uniquement pour le dépôt au greffe et la publication à l'annexe du Moniteur Belge

Le notaire associé, Steven Verbist

Notaire

Déposé en même temps : expédition de l'acte.

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature